



COMMUNE DE BIENVILLE
60280

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 060-216000703-20260312-11A2026-AR



Arrêté n°11-2026

ARRÊTÉ RELATIF À UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
À L'OCCASION DE « LA GUINGUETTE »

Monsieur le Maire de la Commune de BIENVILLE, (Oise)
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-2 et suivants,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1,
Vu la demande du 12 mars 2026 présentée par l'association La Bienvill'Oise pour l'organisation la Guinguette de Bienville,

ARRETÉ

Article 1er : L'Association La Bienvill'Oise de Bienville est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le samedi 05 septembre 2026 à partir de 08h00 à 20h00 à la Salle communale de Bienville.

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse sur la voie publique...).

Article 3 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes suivants :

- Groupe1 : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés (ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieur à 1.2 degré), limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat,...
- Groupe 3 : Boissons alcoolisées : vins, bières, Aucune boisson ne dépassera les 18°.

Article 4 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débit de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 5 : Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires destinés à la Mairie, au bénéficiaire, à la Sous-Préfecture et à la Gendarmerie.

Fait à Bienville, le 12 mars 2026
Le Maire, Patrick LEROUX

